



Mardi 21 février 2016

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2017

L'intersyndicale signe l'accord

Nous avons négocié, analysé, calculé, revendiqué, étayé et porté tout au long de cette négociation la revalorisation des salaires. Après un sondage auprès de vous, l'intersyndicale a décidé d'apposer sa signature sur l'accord 2017.

Voici la rétrospective de cette NAO 2017

LES REVENDECTIONS DE L'INTERSYNDICALE

LES PROPOSITIONS DE L'ENTREPRISE

L'ACCORD NAO 2017 APPLIQUERA

**SALAIRE INFÉRIEUR A 1800€**

Revalorisation des salaires inférieurs à 1800€ versés à 25 salariés ouvriers/employés, afin que ces salaires soient au moins équivalents à 1800€.

**SALAIRE INFÉRIEUR A 1800€**

Le 27/01 Prête à en discuter ;  
Le 08/02 Augmentation de 22€ ;  
Le 16/02 Augmentation de 30€.

**SALAIRE INFÉRIEUR A 1800€**

Une Augmentation Générale de 16€ puis une revalorisation de leur salaire de base de 30€ maximum. Ainsi les 25 salariés concernés percevront entre 16 et 46€ maximum afin d'atteindre ou d'avoir un salaire se rapprochant de 1800€.

**OUVRIERS/EMPLOYES**

AUGMENTATION GENERALE

Le 04/01 de 50€ ;  
Le 06/02 de 35€ ;  
Le 16/02 de 20€ ;  
Le 17/02 de 20€.

**OUVRIER/EMPLOYES**

AG + AI

Le 27/01 AG 9€ + AI de 0.1% ;  
Le 08/02 AG 11€ + AI de 0.2% ;  
Le 16/02 AG 16€ + AI de 0.25% ;  
Le 17/02 AG 16€ + AI de 0.22%.

**OUVRIERS/EMPLOYES**

Une Augmentation Générale de 16€ brut mensuel sera appliquée à tous sur le salaire de mars 2017 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Une enveloppe d'augmentation Individuelle de 0.22%, avec 10€ minimum

**AGENTS DE MAITRISE**

AUGMENTATION GENERALE

Le 04/01 de 50€ ;  
Le 06/02 de 35€ ;  
Le 16/02 de 20€ ;  
Le 17/02 de 20€.

**AGENTS DE MAITRISE**

Le 27/01 Augmentation Individuelle de 0.6% ;  
Le 08/02 AG 0.3% + AI de 0.5% ;  
Le 16/02 AG 16€ + AI de 0.4% ;  
Le 17/02 AG 16€ + AI de 0.4%.

**AGENTS DE MAITRISE**

Une Augmentation Générale de 16€ brut mensuel sera appliquée à tous sur le salaire de mars 2017 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Une enveloppe de d'augmentation individuelle de 0,4%, avec 0,6% minimum

**CADRES**

AUGMENTATION GENERALE

Le 04/01 de 50€ ;  
Le 06/02 de 35€ ;  
Le 16/02 de 20€ ;  
Le 16/02 AI de 1% ;

**CADRES**

AUGMENTATION INDIVIDUELLE

Le 27/01 de 0.8% avec un talon de 0.8% ;  
Le 08/02 de 0.9% avec un talon de 0.9% ;  
Le 16/02 de 1% avec un talon de 1%

**CADRES**

Une Augmentation Individuelle de 1% minimum. Les cadres dirigeants qui seront en charge de valoriser leur personnel devront le faire selon les modalités de l'accord qui sont : Seuls les critères de compétences, de performance et d'implication personnelle doivent être pris en compte pour faire évoluer la rémunération des salariés.

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2017

L'intersyndicale signe l'accord (suite)

LES REVENDECTIONS DE L'INTERSYNDICALE

LES PROPOSITIONS DE L'ENTREPRISE

L'ACCORD NAO 2017 APPLIQUERA

**Droit aux Tickets Restaurant**

L'intersyndicale a demandé que la carence de 6 mois pour pouvoir bénéficier aux titres restaurant soit abrogée que le contrat de travail soit CDI ou CDD.

**Droit aux Tickets Restaurant**

L'entreprise dans un premier temps a accepté le principe en réduisant cette carence, sans pour autant faire une ouverture au droit dès le premier jour du contrat de travail.

**Droit aux Tickets Restaurant**

A compter de la date de signature de l'accord NAO 2017 le titre restaurant est accordé à compter du 1er jour du contrat de travail.

MESURES PARALLELES DE L'ENTREPRISE

Le montant de la valeur faciale du titre restaurant est fixé à 8 €, la part patronale prise en charge par COFIROUTE étant fixée à 4,80 € pour les postes y ouvrant droit, à compter du 1er avril 2017.

Expression de l'Intersyndicale

Nous avons abandonné cette demande initiale puisque qu'une majorité de salariés souhaitaient que nous nous concentrions sur les augmentations générales de salaire. Sachant que dans les mois à venir la mise en conformité de la participation financière de l'employeur (URSSAF) sur le ticket restaurant fera que chaque bénéficiaire devra honorer un montant de 2.80€ (2.50€ à ce jour) pour recevoir un ticket restaurant de 7€, soit sur une moyenne de 20 tickets restaurant mensuel, un surcoût de 6€. Ainsi pour une moyenne de 20 tickets restaurant mensuels de 7€, la finalité aurait été de 140€ (idem à aujourd'hui) de ticket restaurant avec une participation du salarié de 56€ (50€ à ce jour).

L'entreprise ayant pris la décision de revaloriser d'un euro le ticket restaurant, elle revalorise sa participation de 0.30€ par titre (règle URSSAF 60/40). Le salarié bénéficiaire honorera sa part à hauteur de 3.20€. Ainsi pour une moyenne de 20 tickets restaurant mensuels de 8€, la finalité est 160€ de ticket restaurant avec une participation du salarié de 64€ cela à partir du 01/04/2017.

MESURES PARALLELES DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre des négociations à venir sur le renouvellement de son accord d'intéressement, COFIROUTE s'engage d'ores et déjà à revaloriser cette prime à 250 euros.

Expression de l'Intersyndicale

Rendez-vous le 27 février pour la première réunion de négociation sur l'accord INTERESSEMENT.

L'intersyndicale remercie chacun d'entre vous pour son implication tout au long de cette négociation, notamment pour l'avis sur la signature de l'accord. Les réponses reçues nous ont montré un partage de OUI et de NON mais pour la majorité, la demande principale a été l'augmentation des salaires. En cas de non signature, l'entreprise nous a informés qu'elle prendrait une décision unilatérale. Aussi l'intersyndicale ayant obtenu une revalorisation des salaires inférieurs à 1800€, une augmentation générale identique pour les ouvriers et les agents de maitrise, nous avons décidé de ratifier cet accord. Il ressort tout de même une déception en ce qui concerne notre demande d'AG pour les cadres, mais nous serons très attentifs aux respects des attributions de leur Augmentation Individuelle lors du bilan. En conclusion, nous ne pouvons pas dire que la négociation est un échec total mais ce n'est pas une victoire non plus.